



Indemnisation par l'assureur

Par **pecou**, le **09/01/2018 à 10:29**

Bonjour

Suite à un dégât des eaux mon assureur à demander une expertise pour faire un chiffrage, après le passage de l'expert j'ai reçu un remboursement partiel, l'assureur garde une partie qui sera réglée en fin de travaux sur présentation de la facture.

Suis-je obligé de faire faire les travaux de remise en état par un Pro ou puis-je faire les travaux moi-même en conservant la somme déjà versée par mon assureur donc pas de facture, si je ne produit pas de facture peut-il me demander le remboursement de la somme déjà versée?

Merci

Par **chaber**, le **09/01/2018 à 10:47**

bonjour

Dans ce genre de sinistre l'assureur, conformément au contrat, verse une indemnité vétusté déduite (et franchise éventuelle déduite). L'assuré est libre de conserver cette indemnité sans obligation de remise en état.

la valeur à neuf est payée sur justificatifs de facture.

Vous pouvez effectuer les réparations vous-même.

Néanmoins je fournirais à l'assureur les factures d'achat de matériaux. Selon le montant total vous pouvez retoucher un surplus